

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 AVRIL 2024**

oOo

**FIXATION DU MONTANT DES BOURSES DE L'AVENTURE ET DE LA**  
**CREATION POUR L'ANNEE 2024 (1er JURY)**

oOo

**RAPPORT**

Sur proposition du 1er jury réuni le mercredi 20 mars 2024, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer comme suit le montant des bourses de l'aventure et de la création pour l'année 2024 :

- 700 € à Madame Anh Thuyen TRAN, demeurant au 141 rue de Massy - 92160 ANTONY, pour son projet solidaire « Compagnons au Viêtnam » ;
- 1 200 € à Madame Calliste CUNHA RAYNAUD, demeurant au 27 rue des Marguerites - 92160 ANTONY, pour son projet solidaire « Voyage humanitaire en Grèce » ;
- 400 € à Monsieur Pierre DESPLAT, demeurant au 30 rue des Grouettes – 92160 ANTONY, pour son projet « Voyage solidaire et civique en Roumanie » ;
- 300 € à Madame Domitille WARNIER, demeurant au 34 avenue de la Concorde – 92160 ANTONY, pour son projet « Camp d'été scout en Bretagne » ;

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 Avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 29 Mars 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

M. HUBERT	à M. AIT-OUARAZ	Mme SCHLIENGER	à M. SENANT
Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS	M. KALONJI	à Mme BERTHIER
Mme ENAME	à M. PASSERON	M. FOYER	à Mme EL MEZOUED
Mme GALLI	à Mme PHAM-PINGAL	M. PARISIS	à Mme REMY-LARGEAU
M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU	M. DECROP	à Mme GODEFROY
Mme SIMON	à M. COURDESSES		

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DES BOURSES DE L'AVENTURE ET DE LA CREATION POUR L'ANNEE 2024 (1er Jury)**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement fixant les modalités d'attribution des bourses de l'aventure et de la création, adopté par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2009 ;

Considérant la volonté de la ville d'attribuer des bourses à des jeunes antoniens de 16 à 25 ans présentant des dossiers de séjours à caractère sportif, de découverte, humanitaire ou de création artistique ;

Sur proposition du 1er jury réuni le mercredi 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Attribue les participations suivantes :

- 700 € à Madame Anh Thuyen TRAN, demeurant au 141 rue de Massy - 92160 ANTONY, pour son projet solidaire « Compagnons au Viêtnam » ;
- 1 200 € à Madame Calliste CUNHA RAYNAUD, demeurant au 27 rue des Marguerites - 92160 ANTONY, pour son projet solidaire « Voyage humanitaire en Grèce » ;
- 400 € à Monsieur Pierre DESPLAT, demeurant au 30 rue des Grouettes - 92160 ANTONY, pour son projet « Voyage solidaire et civique en Roumanie » ;
- 300 € à Madame Domitille WARNIER, demeurant au 34 avenue de la Concorde – 92160 ANTONY, pour son projet « Camp d'été scout en Bretagne » ;

ARTICLE 2 – Dit que les participations seront versées sous forme d'un premier acompte de 80%, le solde étant libéré à l'échéance de la réalisation et après l'exposition photos des Bourses de l'Aventure et de la Création.

ARTICLE 3 - Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au B.P.

2024

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire